



Un engagement au quotidien

GUIDE DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

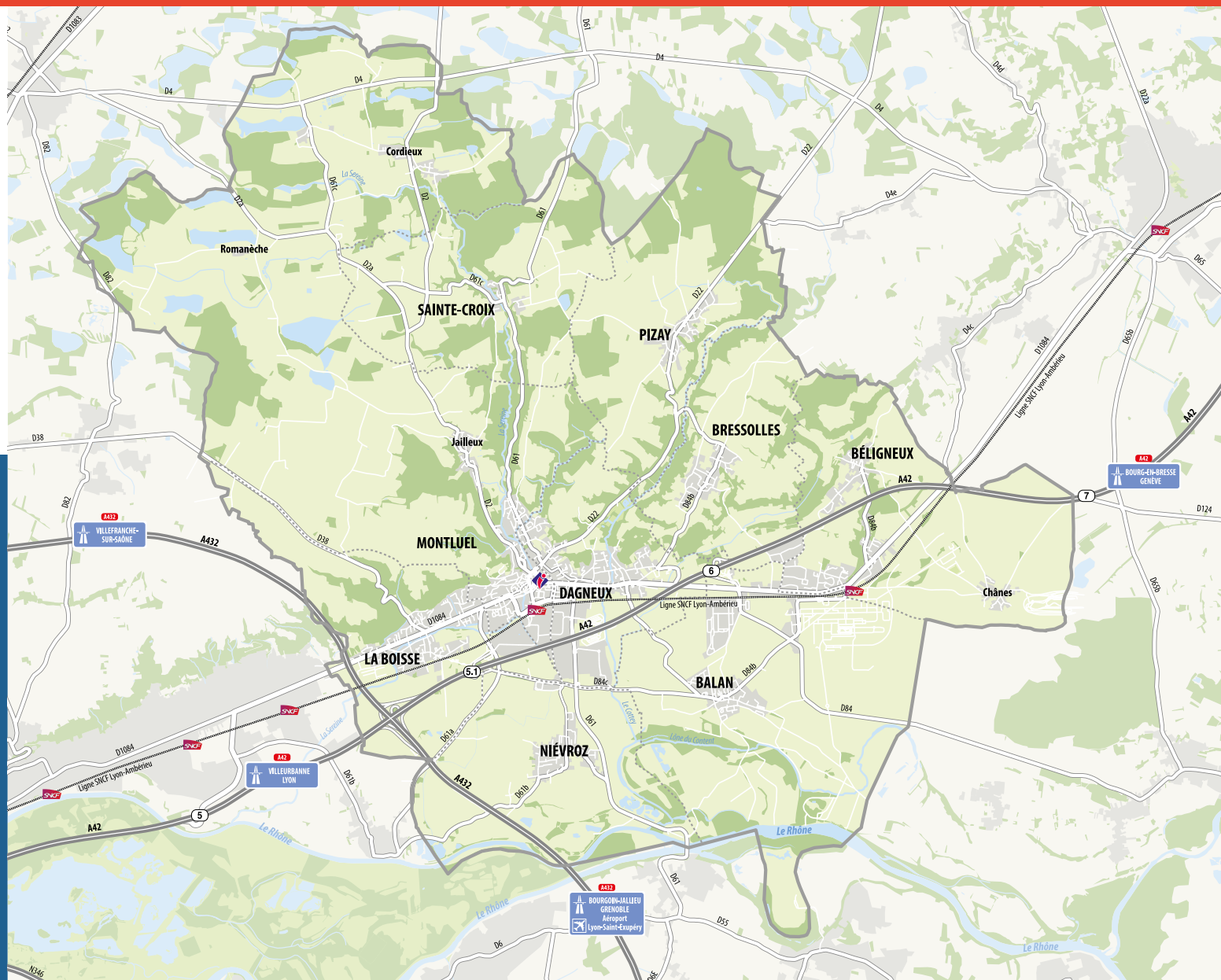


Vous trouverez
à l'intérieur de ce guide
les contacts d'urgence
et les services de sécurité
du territoire de la 3CM

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Balan - Béligneux - Bressolles - Dagneux - La Boisse - Montluel - Niévroz - Sainte-Croix - Pizay

Territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)



préface

Au titre de sa compétence "Politique de la Ville" (cf. arrêté préfectoral du 18/12/2019) la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la 3CM s'inscrit en cohérence avec les orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance en les adaptant au contexte local.

La déclinaison opérationnelle 2018-2021 par le C.I.S.P.D. de la 3CM se résume autour de 4 axes stratégiques :

- 1 Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- 2 Améliorer la prévention des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes.
- 3 Préserver la tranquillité publique.
- 4 Prévenir la radicalisation.

Il s'avère que l'axe n°3 "Préserver la tranquillité publique" a été identifié comme celui étant à prioriser pour 2020 avec comme objectifs de :

- Renforcer la prévention des cambriolages,
- Renforcer la prévention situationnelle,
- Promouvoir la tranquillité publique,
- Renforcer et lutter contre l'insécurité routière,
- Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement et la propreté,
- Lutter contre les nuisances sonores.

Ainsi, a été élaboré et diffusé ce guide de la tranquillité publique qui, au-delà de promouvoir les professionnels, recense les dispositifs et actions existantes auprès de la population.



Philippe GUILLOT-VIGNOT
président de la 3CM

édito

L'été est synonyme de soleil, de musique et de convivialité mais également de départs en vacances.

Mais, l'été est aussi la période des nuisances sonores, des disputes entre voisins ou encore des cambriolages.

Vous trouverez dans ces pages quelques rappels sur le bien-vivre ensemble et des conseils pratiques pour votre protection.

Qu'ils soient à pied ou en voiture, en patrouille ou tout simplement présents sur le terrain, la police municipale, la gendarmerie œuvrent toute l'année pour votre sécurité.

La diffusion de ce guide participe à la réussite de notre politique de sécurité et contribue à faire de notre territoire un espace agréable, où il fait bon vivre.

N'hésitez donc pas à le conserver et à le consulter.

sommaire

AU SERVICE DE VOTRE PROTECTION	pages 6-9
LES BONS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER	pages 10-15
BIEN VIVRE ENSEMBLE	pages 16-21
AGIR EN FAVEUR DE LA TRANQUILLITÉ	pages 22-23
AIDER LES VICTIMES	pages 24-27

Directeur de publication :
Philippe Guillot-Vignot

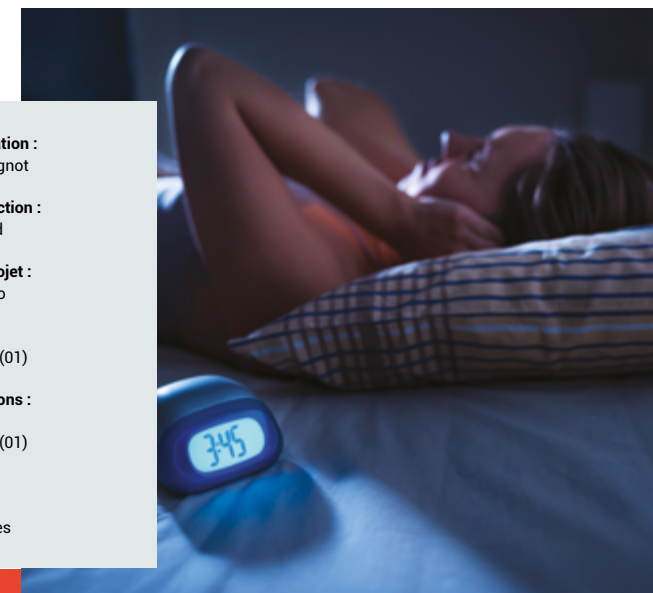
Directrice de la rédaction :
Patricia Gloriod

Coordination de projet :
Estelle Di Pierro

Mise en page :
Studio Pertinence (01)

Photos et illustrations :
Adobe Stock
Studio Pertinence (01)

Parution :
juillet 2020
1000 exemplaires



au service de votre protection

ADMINISTRATIONS

LA GENDARMERIE

La brigade de Montluel est composée de 24 hommes et femmes qui agissent sur l'ensemble des communes de la 3CM :

- Deux personnels référents violences intrafamiliales,
- Deux personnels référents mineurs spécialisés dans les mineurs victimes,
- Trois personnels référents scolaires (prévention du harcèlement, violences, sécurité routière, permis internet...),
- Deux spécialistes nouvelles technologies (cyber-criminalité).



LES POMPIERS

Il y existe quatre Centres de Première Intervention (CPI) sur le territoire de la 3CM : Niévroz, Balan, Pizay et Bressolles.

Les 44 sapeurs-pompiers volontaires interviennent pour :

- Prodiguier les gestes de premiers secours,
- Protéger les personnes en cas d'incendie ou lorsqu'un accident de circulation vient de se produire, et ce en attendant l'arrivée sur les lieux du Centre de Secours Principal de Montluel.



DANS QUELS CAS APPELER LES POMPIERS

- Pour un feu,
- Pour une fuite de gaz,
- Pour un accident,
- Pour un blessé ou un malade dans un lieu public,
- Pour une noyade,
- Pour une asphyxie,
- Pour un effondrement ou une inondation,
- Dans tous les cas où une vie est en danger.

LA POLICE MUNICIPALE

Ses missions principales :

- La surveillance générale (prévention de la délinquance),
- Le contact avec la population et les commerçants,
- La Sécurité aux abords des écoles,
- La sécurisation des manifestations,
- La sécurité routière (prévention, répression et fourrière automobile),
- La divagation animale,
- La gestion des objets trouvés,
- Les dépôts sauvages (déchets, mobiliers, gravats...).

LA VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de la prévention des incivilités (dépôts sauvages, tags...) et de la délinquance (cambriolages, dégradations sur biens privés et publics) des caméras de vidéoprotection sont installées sur les différentes communes.

- L'installation des caméras et la consultation des vidéos sont strictement encadrées par la loi (CNIL, RGPD et Préfet),
- Leur présence dissuade les délinquants d'entrer en action,
- Les enregistrements des vidéos permettent la résolution des enquêtes,
- De nombreuses caméras sont agréées également pour la vidéo-verbalisation.

BON À SAVOIR

En cas d'urgence, avec un téléphone portable, vous pouvez joindre les numéros d'urgence gratuitement et même sans carte SIM.

au service de votre protection

CITOYENS

6 COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA 3CM ONT MIS EN PLACE LE DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE" : BALAN, BELIGNEUX, BRESSOLLES, DAGNEUX, MONTLUEL ET SAINTE-CROIX.



LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le dispositif de "Participation citoyenne" est une démarche partenariale et solidaire. Instaurée pour la première fois en 2006, il consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire, ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité séniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection...).



SES OBJECTIFS :
renforcer la vigilance
consolider le lien social

QUEL EST LE RÔLE DE CHAQUE PARTIE ?

CITOYENS, ÉLUS ET GENDARMES TRAVAILLENT ENSEMBLE POUR LA SÉCURITÉ DES TOUS

LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects...

LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

les bons réflexes pour se protéger

SUR LA VOIE PUBLIQUE

LES APPLIS À TÉLÉCHARGER
POUR PLUS D'INFORMATIONS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.



TROTTINETTES HOVERBOARDS

- Les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) sont interdits pour les moins de 8 ans.
- Le port du casque est obligatoire pour les jeunes de 8 à 12 ans.
- L'assurance Responsabilité Civile valable pour l'usage de la trottinette est obligatoire.
- Le transport de passagers est interdit.
- Tout comme les cyclistes, l'utilisation d'écouteurs est interdite.
- La circulation sur les trottoirs est interdite (sauf autorisation explicite par marquage au sol).



PIÉTONS

- Empruntez les passages piétons pour traverser la chaussée.
- Evitez d'utiliser le téléphone ou baisser le volume si vous écoutez de la musique lorsque vous traversez la chaussée.
- Soyez attentif à votre entourage.
- Respectez la signalisation lumineuse aux intersections munies d'un feu.
- De nuit, utilisez de vêtements clairs ou réfléchissants.



CYCLISTES

- De nuit, l'utilisation de vêtements réfléchissants est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans, et conseillé pour les autres.
- La circulation est interdite sur les trottoirs (sauf autorisation explicite par marquage au sol).
- Lorsqu'elles existent les pistes cyclables doivent être empruntées.
- Le code de la route s'applique aussi aux cyclistes.
- L'utilisation d'écouteurs est interdite.



CYCLO MOTEURS

- Respectez le code de la route.
- Port du casque et des gants obligatoires.
- Assurance obligatoire.
- Plaque d'immatriculation obligatoire et lisible.
- Pensez à vérifier vos éclairages régulièrement.



AUTO MOBILISTES

- Respectez le code de la route.
- Soyez vigilant aux piétons, cyclistes, usagers de trottinettes, aux poussettes.
- Surveillez la consommation d'alcools (première cause de mortalité, la deuxième cause étant la vitesse. Rappel : la consommation de stupéfiants est interdite).
- L'usage du téléphone au volant est interdit et peut vous coûter cher.
- Attachez vos enfants (les moins de 10 ans doivent rester à l'arrière).

les bons réflexes pour se protéger

A VOTRE DOMICILE

OBJETS DE VALEUR

Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre voiture.

Pour les objets de valeur laissés à votre domicile :

- Photographiez-les. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur,
- Notez les numéros de série et la référence des biens,
- Conserver les factures.

ÊTRE VIGILANT AU QUOTIDIEN

PROTEGEZ LES ACCES A VOTRE MAISON

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (ceilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteurs de présence, système d'alarme).

Demandez conseil à un professionnel.

PRENEZ DES PRECAUTIONS ESSENTIELLES

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous êtes particulier ou entrepreneur, signalez votre absence à la gendarmerie ou à la police municipale, des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Renseignements et formulaires en gendarmerie ou sur internet.

CINQ CONSEILS EN CAS D'ABSENCE DURABLE

1. Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).
2. Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance (une boîte aux lettres débordant de plis peut révéler une absence longue).
3. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio.
4. Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet ou autres réseaux sociaux.
5. Transférez vos appels téléphoniques.



les bons réflexes pour se protéger

DANS LES COMMERCES

AU QUOTIDIEN

- Protéger votre établissement par un système de vidéo-surveillance et d'une alarme agréée.
- Renforcer vos systèmes de fermeture (rideaux métalliques...).
- Conserver le minimum d'argent liquide dans votre caisse.
- Vous munir d'un détecteur de faux billets. Attention aux faux billets de 10 €, 20 € de plus en plus utilisés.
- Vous munir d'un coffre-fort scellé.
- Être attentif lors du rendu de monnaie.



Contacts utiles

URGENCES ET SERVICES



Communauté
de Communes
de la Côtière
à Montluel



À DÉTACHER

URGENCES VITALES

GENDARMERIE DE MONTLUEL
04 78 06 10 24 ou 17

SAMU 15

SAPEURS-POMPIERS 18

N° D'URGENCE EUROPÉEN 112

APPEL D'URGENCE SMS 114
pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler

SOS SUICIDE 04 78 52 55 26

SIDA INFOS 0 800 840 800

ALCOOL INFO SERVICE 0 980 980 930

DROGUES INFO SERVICE 0 800 23 13 13

FUITE DE GAZ 0 800 47 33 33

**CENTRE ANTIPOISON
ET DE TOXICOVIGILANCE DE LYON**
04 72 11 69 11

**CENTRE DES GRANDS BRÛLÉS
HÔPITAL SAINT JOSEPH - SAINT LUC**
04 78 61 88 63
04 78 61 88 65

AIDE AUX VICTIMES

CIDFF DE L'AIN

100, place Louis Blériot
01000 Bourg-en-Bresse

04 74 22 39 64

www.cidff01.fr

cidff01@cidff01.fr

*Permanence au Centre Social
Trait d'Union (ancienne gare)
04 78 88 85 86*

*Permanence juridique
les 1^{er} et 3^{ème} vendredis
de chaque mois de 9h00
à 12h00 sans RDV*

AVEMA

(ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES)

485, Rue des Valets - 01120 Montluel

04 74 32 27 12 (appel gratuit)

avema01@wanadoo.fr

www.avema01.fr

*Permanence à Montluel
au siège de la 3CM
485, rue des Valets
tous les lundis sur rendez-vous*

CDAD

(CONSULTATIONS D'AVOCATS)

485, Rue des Valets

01120 Montluel

04 78 06 39 37

uniquement sur rendez-vous

VIOLENCES FEMMES INFOS

3919

SOS HOMMES BATTUS

www.facebook.com/StopHBF

www.soshommesbattus.over-blog.com

FRANCE VICTIMES

116 006

ou par mail

victimes@france-victimes.fr

ANIMAUX / NATURE

**OFFICE NATIONAL
DE LA CHASSE
ET DE LA FAUNE SAUVAGE**
www.oncfs.gouv.fr

**OFFICE NATIONAL
DE L'EAU ET DES MILIEUX
AQUATIQUES**
www.onema.fr

**OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS**
www.onf.fr

SPA - REFUGE DE BRIGNAIS

Parc d'activités des Vallières
12, Rue de l'industrie
69530 Brignais

04 78 38 71 71

Ouverture :
lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 10h00 à 12h00
et de 14h30 à 17h30,
mercredi et samedi :
de 10h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30.
Fermeture dimanche et fêtes.

SPA - REFUGE DE LA BICHARDIÈRE

Route du Pierray
01240 Dompierre-sur-Veyle

04 74 30 35 76

Ouverture :
de 14h00 à 17h30 tous les jours
sauf jeudi, dimanche et fêtes.

LOGEMENT

ADIL

(AGENCE NATIONALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

34, rue Général Delestraint

01000 Bourg-en-Bresse

www.adil.org/01

Un rendez vous doit être pris
au préalable au **04 74 21 82 77**.

Ouverture : du lundi au jeudi
de 9h00 à 18h00, vendredi de 9h00
à 17h00.

ALEC

Un conseiller **3CM Rénov'+**
est à votre disposition
(service gratuit) :
- par téléphone au **04 78 06 67 77**
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h ;

- et vous reçoit, sur rendez-vous
uniquement, dans les locaux
de la 3CM, les 2^e et 4^e mercredis
de chaque mois.

TRANSPORT

OFFICE DU TOURISME

09 75 28 27 72 - tourisme@3cm.fr

Du mardi au vendredi de 9h30
à 12h30 et de 14h15 à 17h15.
Le samedi de 9h30 à 12h30.
Fermé les jours fériés.

*Vente de disques de stationnement,
informations sur le transport
en commun, etc...*

TRANSPORT A LA DEMANDE

(TAD de la 3CM) **04 78 98 56 26**

DIVERS

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

04 78 06 39 37

www.3cm.fr

appli mobile 3CM&Moi

DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE DU MOULIN

Rue de la Plaine

01120 La Boisse

www.3cm.fr

appli mobile 3CM&Moi

Inscription préalable obligatoire.
Accessible uniquement
aux habitants de la 3CM.

LE PERMIS DE CONDUIRE ET LES PRINCIPALES INFRACTIONS

www.service-public.fr

MUTUALISATION DES MOYENS D'ACTION

Depuis plusieurs années, les phénomènes d'insécurité et de délinquance dépassent les frontières communales.

Face à ce constat, aux sollicitations croissantes de la population en termes de sécurité, les maires des communes de petites tailles du territoire de la 3CM ont remédié, d'une part aux difficultés financières de mettre en place des personnels de sécurité, et d'autre part à leurs souhaits d'assurer cette compétence communale grâce à une mutualisation de moyens humains et financiers entre les communes

En effet, la police municipale intervient sur le territoire de la commune dont elle dépend, mais le maire dispose d'une liberté d'étendre le territoire d'intervention de sa police municipale.

Pour ce faire a été mise en œuvre une «**Convention de mise en commun des personnels de police**

municipale des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel».

L'objet de celle-ci vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique de sécurité sur les communes membres de la Communauté de Communes en veillant à renforcer la collaboration des personnels de police municipale entre eux et assurer le principe d'égalité de traitement des citoyens au regard du droit à la sécurité à l'échelle intercommunale.

La nature des interventions, objet de cette convention, concerne l'ensemble des compétences des personnels de police municipale relevant du domaine de compétences de police administrative et de police judiciaire.

Les missions prioritaires de cette mise en commun sont énumérées en page 7 du guide de la tranquillité publique.

POLICES MUNICIPALES DU TERRITOIRE DE LA 3CM

BALAN

04 78 06 19 24

06 82 19 33 32 - 06 22 50 03 67

1, place de la Mairie
01360 Balan

Accueil du public du lundi au vendredi :
9h00-12h00 et 16h00-17h30
(sauf mercredi après-midi),
samedi : 9h00-12h00
(1^{er} et 3^{ème} du mois).
police@ville-balan.fr

BELIGNEUX

04 72 25 30 70

22, route de la Gare
01360 Bèlignieux

Accueil du public
du lundi au vendredi :
9h00-12h00 et 16h00-17h30
(sauf mercredi après-midi),
samedi : 8h30-12h30
(1^{er} et 3^{ème} du mois).

DAGNEUX

04 72 25 11 84

Esplanade de la Mairie
01120 Dagneux

Accueil du public
du lundi au vendredi
(sauf mercredi après-midi)

Prendre rendez-vous ou faire
une déclaration en ligne sur :
<https://dagneux.portailcitoyen.eu>
police@ville-dagneux.fr

LA BOISSE

garde champêtre - Frédéric Bonnet

04 78 06 22 18

gardechampetre@mairie-la-boisse.fr
49, Place Marcel Vienot
01120 La Boisse

MONTLUEL

04 72 25 10 75

06 73 67 93 00

Hôtel de Ville
85, avenue P. Cormoreche
01120 Montluel

Accueil du public
du lundi au vendredi
8h00-12h00
et 13h15-17h15.
1^{er} et 3^{ème} samedi du mois :
8h30-12h30.



CAMBRIOLAGE

Ne touchez à rien.

Appelez la gendarmerie (17).

Préservez les traces et indices
jusqu'à l'arrivée des gendarmes.

Effectuez l'inventaire des objets
dérobés en présence des gendarmes.

AGRESSION

Gardez votre calme.

Ne tentez pas de vous interposer.

Mémorisez la tenue vestimentaire et signes
particuliers des individus (tatouages, lunettes...).

Repérez la direction de fuite et le véhicule
utilisé (plaque, type, couleur, marque...).

Après l'agression appelez la gendarmerie (17).

Préservez les traces et indices,
ne touchez à rien jusqu'à l'arrivée
des gendarmes.



LES BONS GESTES LORSQUE VOUS SORTEZ DE CHEZ VOUS

Soyez vigilant lorsque vous sortez votre téléphone dans un lieu public. En cas de vol, portez plainte, et munissez-vous de votre code IMEI à 15 chiffres qui permettra de bloquer le téléphone (pensez à noter quelque part votre numéro IMEI).

bien vivre ensemble

CADRE DE VIE



BRUIT ET RESPECT DU VOISINAGE

Les sources de bruit peuvent être variées : les enfants, les instruments de musique, l'électroménager, le matériel hifi-vidéo, les piscines, le bricolage, les animaux, les fêtes, les talons, les billes, les pétards...

Tout contrevenant s'expose à une amende maximale de 450 €.

LA LOI DIT

"De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction au Code de la Santé Publique. Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition, ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité".

A MÉDITER

Jeter un déchet par terre ne prend qu'une seconde, mais peut avoir un impact de plusieurs années sur l'environnement :

- Un ticket de bus : 4 semaines,
- Un mégot de cigarette : 1 an,
- Un chewing-gum : 5 ans,
- Une canette en acier : 100 ans,
- Une bouteille plastique : 500 ans,
- Une bouteille en verre : 4 000 ans.

ENVIRONNEMENT HYGIÈNE & PROPRETÉ



Pour préserver votre cadre de vie, jetez vos papiers, mégots et autres déchets dans les corbeilles et bacs prévus à cet effet.



Les poubelles sont exclusivement réservées aux ordures ménagères, en respectant toutes les consignes de tri et horaires de collecte (votre poubelle doit être déposée la veille au soir et récupérée dès que possible).

Plus d'infos : www.3cm.fr



Les encombrants doivent être déposés en déchèterie. Pour plus d'infos sur l'accès à la déchèterie veuillez-vous renseigner auprès de la 3CM qui se chargera de l'inscription de votre véhicule.

Plus d'infos : www.3cm.fr



Les réparations mécaniques et notamment les opérations de vidanges sont interdites sur les espaces relevant des domaines publics et privés.



Attention, chaque année à la période estivale, chacun de nous doit être attentif à l'usage de l'eau en extérieur. Tous les ans, un arrêté préfectoral nous rappelle les restrictions (arrosages, lavages de voitures, façades...). Ces arrêtés fixent les interdictions et limitations à l'utilisation des eaux. En général, ils sont affichés dans les mairies et à la 3CM.

Plus d'infos : www.ain.gouv.fr

bien vivre ensemble

CADRE DE VIE

ELAGAGE, JARDINAGE, ENTRETIEN DES ESPACES



En bordure de voies et en limite de propriété vous devez entretenir vos plantations (haies, arbres, massifs...) et ne pas les laisser envahir l'espace public.



Si vous souhaitez planter un arbre, faites-vous conseiller auprès d'un professionnel (hauteurs, distances de propriété, essences...).



Le brûlage des déchets verts est interdit par un arrêté préfectoral.



La possession de volailles est limitée en nombre (au-delà d'un certain nombre vous serez considéré comme un éleveur).



En cas de précipitations neigeuses ou verglaçantes, il vous appartient de dégager un passage d'urgence praticable et sécurisé afin d'éviter les chutes devant chez vous.



L'arrosage de votre jardin, surtout en été, est souvent réglementé par un arrêté préfectoral.

STATIONNEMENT ET ACCÈS AUX SECOURS

1 Les voitures doivent être garées sur les emplacements prévus à cet effet, afin de permettre le libre accès aux véhicules d'urgence (pompiers, SAMU...).

2 Les allées, halls d'entrée, montées et paliers d'escaliers doivent être libres d'accès ainsi que les issues de secours.

3 Les véhicules "ventouses" et les épaves abandonnées seront enlevés aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

NOS CONSEILS

Lorsque vous sortez d'un stationnement, roulez au pas et soyez attentif à votre environnement.

Pour tout enlèvement d'un véhicule de la voie publique adressez-vous à la police municipale.

Respectez les emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite.



FUITE DE GAZ

0 800 47 33 33

(service et appel gratuits)

Ouvrez les fenêtres.

Fermez votre arrivée de gaz.

Évitez les flammes et les étincelles.

Ne touchez à aucun appareil électrique ni téléphone.

Sortez à l'extérieur de votre domicile.

Contactez le n°Vert Urgence Sécurité Gaz (ci-contre).

Attendez l'arrivée du technicien GRDF devant votre domicile.

bien vivre ensemble

ANIMAUX DOMESTIQUES



5 RÈGLES ESSENTIELLES

1 Pour le bruit, la règle dit : **“Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.**

Article 13, arrêté préfectoral de l'Ain du 12 septembre 2008 :

“Si un chien ne cesse d'aboyer dans votre voisinage, vous pouvez prévenir la police municipale qui viendra constater les faits, voire poursuivre le propriétaire”.

2 Le propriétaire d'animaux familiers (chiens, chats) est responsable de leurs comportements (abolements, miaulements, déjections, divagation, dégradation...).

3 Pensez à ramasser les déjections que laissent vos chiens sur les trottoirs tout au long de leurs promenades quotidiennes. Elles nuisent à l'image et à la sécurité de la commune (art.R 632-1 du code pénal). Les propriétaires et les piétons vous en seront reconnaissants.

4 Ne nourrissez pas les animaux sauvages (pigeons, chats errants) susceptibles de contribuer à la propagation de maladies transmissibles à l'homme (la chlamydie, la salmonellose, le tétanos, la giardiose, la rage, la bartonellose, la teigne...).

5 Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits, ceux de 2^{ème} catégorie sont tolérés sous réserve d'avoir fait l'objet d'une déclaration en mairie (laisse et muselière obligatoires en extérieur).

CHIENS DANGEREUX

CHIENS D'ATTAQUE (1^{ère} catégorie)

Il ne s'agit pas de chiens de race, mais issus de croisements, qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "Pitbulls"),
- Mastiff (chiens dits "Boerbulls"),
- Tosa.

L'animal doit être obligatoirement stérilisé.

CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE (2^{ème} catégorie)

Il s'agit de chiens de race :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- Rottweiler,
- Tosa.

Non LOF : stérilisation obligatoire.

agir en faveur de la tranquillité

AVERTIR OU PORTER
PLAINTÉ

DANS QUEL CAS DÉPOSER PLAINTÉ

Toute personne qui s'estime victime peut porter plainte, y compris si elle est mineure, que l'auteur soit identifié ou non. Dans ce dernier cas, la plainte est déposée contre X.

DANS QUEL DÉLAI DÉPOSER PLAINTÉ

Vous pouvez agir même longtemps après les faits :

- 1 an pour une contravention,
- 6 ans pour un délit
(vol, coups et blessures, escroquerie...),
- 20 ans pour un crime,
- 30 ans pour un crime commis sur mineur.

LA PRÉ-PLAINTÉ EN LIGNE

Ce service gouvernemental vous permet d'effectuer chez vous, sur internet, une déclaration pour des atteintes aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquelles vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise à vous faire gagner du temps lors de votre présentation au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police de votre choix.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

LA MAIN COURANTE

La main courante en gendarmerie concerne toute information reçue d'un usager aux fins d'enregistrement, dès lors que les faits rapportés par l'usager ou la teneur de sa déclaration ne concernent pas :

- une infraction,
- une procédure judiciaire,
- une demande d'enquête judiciaire, administrative ou militaire.

Tout fait relaté en rapport avec des violences conjugales ne peut pas faire l'objet d'une main courante. Dans ce cas, une enquête est obligatoirement diligentée.

UNE INCIVILITÉ

Une incivilité est une conduite irrespectueuse vis-à-vis des règles de la vie en société tels que la politesse, le respect d'autrui, la courtoisie, l'ordre public...

Les comportements relevant des incivilités sont entre autres : crachats, graffitis, dégradations de biens publics, attroupements d'individus menaçants, insultes, gestes obscènes et insultants, bruits dans les immeubles d'habitation, manque de respect envers les autres personnes, déjections d'animaux, dépôts sauvages de déchets...

Certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse judiciaire.

COMMENT AGIR ?

Vous pouvez tenter d'entamer le dialogue avec les personnes concernées ou encore avertir :

- votre bailleur si vous êtes locataire et si les faits concernent votre lieu d'habitation,
- les services de police municipale, si les faits se déroulent sur le domaine public,
- la gendarmerie nationale, si une personne est potentiellement en danger.

UNE INFRACTION

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale. Elle est sanctionnée par une peine prévue par celle-ci. Il y a 3 catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

1. LA CONTRAVENTION

Exemple : excès de vitesse, usage d'un téléphone au volant, dégradation légère...

2. LE DÉLIT

Exemple : vol à l'étalage, cambriolage...

3. LE CRIME

Exemple : vol avec armes, meurtre...

COMMENT AGIR ?

Si vous êtes témoin ou si vous avez connaissance d'une infraction, vous devez le signaler. C'est votre devoir de citoyen.

Pour permettre l'enquête de police et l'arrestation des coupables, appelez le 17 (gratuit).

Vous pouvez également témoigner ou porter plainte après les faits en vous rendant au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale.

BON À SAVOIR

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE PLAINTÉ ET UNE MAIN COURANTE ?

La main courante est un simple signalement des faits. Il n'y a pas d'infraction et donc pas d'enquête. Elle a pour but de signaler les comportements potentiellement dangereux et pouvant se transformer en délit ou crime.



aider les victimes

COMMENT AGIR



NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES

CYBERHARCÈLEMENT

C'est le fait d'insulter ou de se moquer de quelqu'un de façon répétée par internet ou en utilisant le téléphone.

JE FAIS QUOI ?

1. Sauvegarder toutes les preuves de harcèlement. Si vous avez des emails insultants ou si des insultes sont postées sur votre profil ou votre blog, sauvegardez-les pour vous en servir comme preuve.
2. Trouvez le bouton de signalement du site sur lequel vous recevez ces messages. Ainsi ils seront supprimés et vous pourrez empêcher cette personne de vous contacter.
3. Ne répondez pas ou n'essayez pas de vous venger, cela pourrait empirer la situation. En ne répondant pas, le harceleur laissera tomber plus facilement.
4. Si le harcèlement est vraiment très grave et si les mesures ne suffisent pas, alors il vous faudra porter plainte (voir page 22 et 23), muni des preuves que vous aurez conservées.

RACKET

Dans votre école ou ailleurs, si quelqu'un vous menace, vous fait peur, vous intimide ou utilise la force physique pour se faire remettre un objet ou de l'argent qui vous appartient, c'est du racket !

JE FAIS QUOI ?

1. Si vous êtes victime de racket, il faut en parler autour de vous, à vos parents, à vos professeurs, à vos amis et aux policiers.
2. Accompagné de l'un de vos parents à la gendarmerie, vous permettez aux gendarmes, par votre témoignage, d'agir vite pour faire cesser le problème.

3. N'affrontez pas seul(e) cette situation.



NON AU HARCELEMENT

3020 service & appel gratuit mis en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

0800 200 000 plateforme de signalement Net Écoute de l'association e-Enfance qui agit contre le cyberharcèlement et les cyberviolences accessible également via Messenger

facebook et web www.netecoute.fr
www.facebook.com/nonauharcelementalecole
www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Victimes, témoins et auteurs sont accueillis de manière gratuite, anonyme et confidentielle par les écoutants ayant des compétences dans le domaine informatique, juridique et dans le soutien psychologique.

aider les victimes

SERVICES
PROFESSIONNELS



BON À SAVOIR

AVEMA tient des permanences dans les locaux de la 3CM avec une ISG tous les lundis uniquement sur rendez-vous :
04 74 32 27 12 (appel gratuit).

PROFESSIONNELS LOCAUX AUX SERVICES DES VICTIMES

AVEMA - L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES

C'est une association qui vous apporte une aide juridique, psychologique et sociale.

Vous pouvez faire appel à l'AVEMA si vous êtes victime de : vol, viol, fraude, chantage, escroquerie, abus de confiance, violences sexuelles, violences conjugales, infraction de la circulation, coups et blessures volontaires.

Plus d'infos :

avema01@wanadoo.fr - www.avema01.fr

CDAD - CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCAT

Locaux de la 3CM - ZAE Cap & Co
485 Rue des Valets - 01120 Montluel
uniquement sur **RENDEZ-VOUS - 04 78 06 39 37**

L'INTERVENANT SOCIAL COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (IGS)

L'ISG est un relais entre la police, la gendarmerie et les services sociaux qui permet de traiter d'une manière globale toute forme de violences :

- physiques (coups, strangulation, séquestration...),
- verbales (injures, menaces...),
- psychologiques (humiliations...),
- sexuelles (agressions sexuelles, attouchements, viols...),
- matérielles (dégradations volontaires...),
- économiques (spoliation, contrôle des biens essentiels, interdiction de travailler...),
- confiscation de documents (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, livret de famille...).



ENFANCE EN DANGER

LE **119** ALLÔ ENFANCE EN DANGER.

Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger.

Joignable 24h/24h, 7 jours/7.

Appel gratuit depuis tous les téléphones.

Le 119 n'apparaît pas sur les factures détaillées pour garantir le secret d'appel.

DEPENDANCE À L'ALCOOL

Les drogues ou l'alcool modifient le comportement d'un individu et peuvent entraîner un danger réel et immédiat pour l'utilisateur et son entourage.

L'ANPAA de l'Ain peut vous aider :

04 74 23 36 61 - anpaa01@anpaa.asso.fr

VIOLENCES CONJUGALES

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles touchent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacés ou en union libre. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de nombreuses mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations. Ces mesures peuvent même s'étendre aux enfants.

En tant que victime de violences conjugales vous pouvez contacter les organismes suivants :

- le **3919** VIOLENCES FEMMES INFOS, service spécialisé dans les violences faites aux femmes

- SOS HOMMES BATTUS, service spécialisé dans les violences faites aux hommes
www.facebook.com/StopHBF
www.soshommesbattus.over-blog.com

- une association du réseau France Victimes, via le numéro **116 006** VICTIMES, ou par mail victim@france-victimes.fr.



LA SECURITÉ EST L'AFFAIRE
DE TOUS LES CITOYENS

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

ZAC CAP & CO - 485, rue des Valets - 01120 Montluel

04 78 06 39 37 - infos@3cm.fr - www.3cm.fr

Retrouvez toute l'actualité de la Communauté de Communes
de la Côtière sur Facebook ou l'appli mobile



@ComComCotiere

3CM & Moi